

# Charte des Jardins Partagés de Montpellier

La présente charte définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles la Ville de Montpellier s'appuie pour favoriser le développement des jardins partagés sur son territoire.

## Définition des jardins partagés

Les jardins partagés sont des espaces publics municipaux résultant généralement de la transformation d'espaces verts en espaces cultivés collectifs et participatifs. Ils sont conçus principalement pour répondre à une demande des habitants.

Ces espaces cultivés sont ouverts à tous, aux jardiniers amateurs ou simples visiteurs. Ils sont gérés et animés de façon concertée par une association ou un centre culturel ou social. Lieux de vie où s'expriment la convivialité et le partage, ouverts sur les quartiers, ces jardins favorisent les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Ils répondent à un objectif de cohésion sociale, de solidarité et « d'appropriation » de l'espace public par les Montpelliérains. Mais aussi de sensibilisation au respect de l'environnement et de la biodiversité.

### 1. Réglementation

Les jardins partagés sont soumis au règlement des espaces verts de la Ville et à la Charte de l'Arbre, disponibles sur le site de la Mairie de Montpellier : [Parcs et jardins - Ville de Montpellier](#) et [L'arbre en Ville - Ville de Montpellier](#)

### 2. Une fonction environnementale

La création de jardins partagés participe à l'embellissement de l'espace public. Intégrés au paysage, ils contribuent à la diversification et à l'amélioration du territoire urbain.

Ce sont des terrains d'application pour des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. Ils participent au maintien et à la connaissance de la biodiversité en milieu urbain.

Ils sont également un outil pédagogique et un support concret d'éducation à l'environnement.

### 3. Une fonction sociale

#### • Une démarche participative

La Ville de Montpellier encourage le développement des projets de jardins partagés initiés par une démarche de concertation et d'implication des habitants.

La décision de validation d'un jardin partagé nécessite l'engagement d'une association dans le cadre d'une participation active des habitants à la gestion et à la vie de ces espaces cultivés (plantations,

fêtes, événements culturels...). De cette manière, les habitants deviennent des acteurs à part entière de la gestion du territoire urbain.

- **Création de lien social**

Les Jardins Partagés sont des lieux ouverts sur le quartier, conviviaux, qui favorisent les rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Les jardins partagés contribuent à valoriser et à enrichir les relations humaines en encourageant les contacts avec les membres d'autres structures (Maison pour Tous, associations, établissements scolaires, club de l'Age d'Or...).

#### **4. Une fonction nourricière et de bien-être**

Le jardinage contribue au bien-être de tous (activité physique au grand air, plaisir du jardin...) et favorise le contact avec la nature.

Il donne également accès à une alimentation de qualité, saine, savoureuse et de moindre coût tout en favorisant le plaisir de produire soi-même et avec les autres.

#### **5. Accompagnement par la Ville**

L'association se verra proposer par la Ville:

- Le dispositif Montpellier Main-Verte : Le jardin sera intégré dans le réseau Montpellier Main Verte des jardins partagés de Montpellier. Il bénéficiera ainsi d'échanges, et recevra une information sur les actions en cours. Le jardin pourra être associé aux manifestations organisées par la Ville.
- L'association et la Ville signe une convention d'occupation et d'usage qui précise pour chaque espace cultivé toutes les modalités particulières d'application de la présente Charte, la Ville étant garante de l'intérêt général.
- Un don de plants potagers au printemps

#### **6. Les engagements de l'association**

**En signant cette Charte, l'Association et/ou le Collectif gestionnaire du jardin partagé s'engage à respecter les points suivants :**

##### **1. Accès du public aux sites**

- Favoriser les relations de bon voisinage, faciliter la rencontre des habitants.

- Renforcer une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des adhérents.
- Susciter un rapport à la nature placée sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

## **2. Accès aux sites**

- S'inscrire dans les horaires d'ouverture du Parc (si concernés)
- Interdire l'accès aux véhicules (sauf dérogation ponctuelle accordée par la Ville)

## **3. Convivialité**

- Ouvrir l'espace à tous pour favoriser l'échange et la mixité sociale.
- Animer des événements et/ou des jours de permanence à destination des publics
- Privilégier les pratiques participatives dans la conception, la gestion, le mode de fonctionnement. Cela induit une concertation forte avec tous les acteurs.
- Communiquer et annoncer les activités et les événements programmés auprès du public et de la Direction Déléguée Nature, Agroécologie et Paysage.

## **4. Fonctionnement**

- Elaborer collectivement et afficher les règles de fonctionnement du jardin partagé.
- Afficher de manière visible ou permettre l'accès aux visiteurs le nom de l'association, ses coordonnées, les horaires et modalités d'accès au jardin, les activités proposées, et les dates de réunion.
- Faire respecter les règles et prendre les décisions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'espace cultivé. La résolution de litiges mineurs est sous la responsabilité de l'association ou du collectif gestionnaire du jardin partagé. Les conflits et infractions à la loi doivent être signalés aux autorités compétentes (Direction Déléguée Nature, Agroécologie et Paysage, Police)
- Souscrire une assurance responsabilité civile.
- Gérer les récoltes par le partage entre les membres ou les utiliser pour la préparation de repas collectifs. Toute vente est formellement interdite.
- La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la seule responsabilité des utilisateurs du jardin.
- Faire un retour annuel de l'activité au jardin à la ville

## **5. Gestion du site**

- Maintenir le site en bon état, en veillant à la sécurité du public.
- Appliquer une gestion éco-responsable du site et conforme aux pratiques d'entretien des espaces verts de la Ville:
  - Ne pas avoir recours à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
  - Utiliser l'eau de manière économe. Vérifier régulièrement (au moins une fois par mois) le volume d'eau consommé s'il y a un compteur.

- Privilégier le compost. Respecter la vie du sol.
  - Choisir des variétés locales, adaptées au climat.
  - Trier et valoriser les déchets
- Veiller à la conformité des usages pour laquelle l'espace a été attribué.

Fait à Montpellier, le

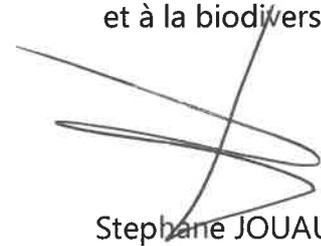
**L'association  
ou le collectif gestionnaire**

**La ville de Montpellier**  
L'Adjointe déléguée  
à la politique alimentaire  
et à l'agriculture urbaine



Marie MASSART

**La ville de Montpellier**  
L'Adjoint délégué  
à la nature en ville  
et à la biodiversité



Stéphane JOUAULT